

## Séance du mardi 18 septembre 2018

Date de convocation : 13 septembre 2018

- Budget assainissement : décision modificative
- Intercommunalité : approbation rapport CLECT
- Plateau multisports : règlement intérieur
- Garderie école : règlement intérieur
- Effacement réseaux Route des Vins
- Informations et questions diverses

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laure LHUILIER, Adjointe au Maire

**Présents :** Mme LHUILIER - M. POMA - Mme SAINSON - MM. MORCET - DANGER - Mme LATREILLE - M. CHESNEAU - Mmes DUPUY - BOISSIER - BACHELIER - M. BOURSIN

**Absents excusés ayant donné procuration :** MM. JULIEN (LHUILIER) - ROUAULT (BOURSIN) - Mme LOUPIAS (SAINSON) - MM. BENOIT (POMA) - BRIANDET (DANGER) - DENIZEAU (LATREILLE) - Mme AVY (BACHELIER)

**Absente :** Mme BOIS

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

---

### **BUDGET ASSAINISSEMENT** **Décision modificative 01-2018**

Considérant le manque de crédits à l'article 2156

Sur proposition de Madame Laure LHUILIER, Adjointe au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder aux modifications énoncées ci-dessous sur le budget assainissement :

<i>Article</i>	<i>Investissement (€)</i>
D 2315	- 6 000
D 2156	+ 6 000

---

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**

- Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Val de Cher Controis », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, constitué des 37 communes,
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-17-08 du 17 novembre 2017 modifiant l'article 5 des statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
  - Vu la délibération n° 26J17-27 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du 26 juin 2017 portant composition de la CLECT,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2017 portant désignation du représentant de la commune à la CLECT ;

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant les transferts de charges liés à la restitution de la compétence voirie, le transfert de la compétence Gemapi et la modification de la compétence enfance-jeunesse.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ce rapport, afin que la communauté de communes puisse fixer les attributions de compensation définitives.

Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission lors de sa séance du 31 août 2018.

Dès lors le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

Le conseil Municipal après exposé du dossier et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 31 août 2018 joint en annexe fixant les modalités de transferts financiers et patrimoniaux entre la Communauté de Communes Val de Cher Controis et les communes membres
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**TERRAIN MULTISPORTS**  
**règlement intérieur**

Monsieur Alain POMA, Adjoint au Maire, rappelle aux membres présents la création du plateau multisports et l'installation d'un skate park accolés au complexe sportif existant rue de La Tunisie et précise qu'il serait opportun de rédiger un règlement intérieur.

Le conseil municipal, après examen du dossier et en avoir délibéré,

- approuve le règlement intérieur du terrain multisports.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant au dossier

**ÉCOLE MES JEUNES ANNÉES**  
**Modification règlement intérieur de la garderie**

Monsieur Alain POMA Adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre le règlement intérieur de la garderie à jour, suite à la modification de l'organisation scolaire depuis la rentrée de septembre 2018 (suppression des cours le mercredi matin et modification des horaires)

Le conseil municipal, après examen du dossier et en avoir délibéré,

- approuve le règlement intérieur de la garderie
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant au dossier

**ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE BT, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**  
**Effacement des réseaux Route des Vins**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux Route des Vins sur la commune de Châtillon-sur-Cher, Madame Laure LHUILIER, Adjointe au Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 05 septembre 2018 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux :

- de distribution d'énergie électrique
- d'éclairage public
- de télécommunications sous réserve de l'obtention des autorisation nécessaires à sa réalisation

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC € (80%)	COMMUNE €	
<b>Electricité</b>						Part. HT
Etudes	2 300,00	460,00	2 760,00	1 840,00	460,00	
BT	44 000,00	8 800,00	52 800,00	35 200,00	8 800,00	
Mise en court-circuit	740,00	148,00	888,00	592,00	148,00	
Divers et imprévus	2 352,00	470,40	2 822,40	1 881,60	470,40	
<b>TOTAL</b>	<b>49 392,00</b>	<b>9 878,40</b>	<b>59 270,40</b>	<b>39 513,60</b>	<b>9 878,40</b>	
<b>Eclairage public</b>						Part. TTC
Etudes	500,00	100,00	600,00		600,00	
Génie civil et Luminaires	23 700,00	4 740,00	28 440,00		28 440,00	
Divers et imprévus	1 210,00	242,00	1 452,00		1 452,00	
<b>TOTAL</b>	<b>25 410,00</b>	<b>5 082,00</b>	<b>30 492,00</b>		<b>30 492,00</b>	
<b>Téléphone</b>						
Etudes	680,00	136,00	816,00		816,00	
Génie civil	12 900,00	2 580,00	15 480,00		15 480,00	
Divers et imprévus	679,00	135,80	814,80		814,80	
<b>TOTAL</b>	<b>14 259,00</b>	<b>2 851,80</b>	<b>17 110,80</b>		<b>17 110,80</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>89 061,00</b>	<b>17 812,20</b>	<b>106 873,20</b>	<b>39 513,60</b>	<b>57 481,20</b>	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Le Conseil Municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- demande l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

---

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1 - Vœux communautaires : 17 décembre 2018

2 - réunions :

- conseil communautaire : lundis 15 octobre 2015 et 03 décembre 2018
- présidents associations : jeudi 11 octobre 2018, 18 H 00, mairie
- téléthon : vendredi 19 octobre 2018, 18 H 00, mairie
- commission école : lundi 08 octobre 2018, 19 H 00, mairie
- conseil municipal : 09 octobre 2018

3 - conférence 11 novembre à confirmer

4 - opération prévention sécurité piétons (collégiens et lycéens) : vendredi 05 octobre 2018, 19 H 00, foyer rural, en présence du sosie officiel du chanteur Maître GIMS

5 - recensement de la population 2019 : recrutement de 4 agents recenseurs

La séance est levée à 19 H 45

